

# COTISATIONS 2023

## & Annexe financière



POUR TOUTES LES ENTREPRISES ADHÉRENTES		
	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
<b>Droit Fixe Annuel (DFAN)</b> Forfait annuel pour les frais administratifs	35.00 €	42.00 €

SECTEUR INTERPROFESSIONNEL (sauf BTP)		
CATÉGORIE DE SALARIÉ	PRIX H.T.	PRIX T.T.C.
<b>Suivi Individuel Simple (SIS)</b>	97.00 €	116.40 €
<b>Suivi Individuel Adapté (SIA)</b>		
<b>Suivi Individuel Renforcé (SIR)</b>		
<u>Cas particuliers :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Saisonnier en SIS</b></li><li>• <b>Salarié exposé aux rayonnements ionisants exerçant dans une Installation Nucléaire de Base (INB)</b></li></ul>	50.00 €	60.00 €
	226.00 €	271.20 €
<b>Intérimaire</b>	97.00 €	116.40 €

SECTEUR DU BTP
<b>0,555 % de la masse salariale brute avant abattement (appel au semestre)</b> A défaut de déclaration de la masse salariale dans les délais, la cotisation est calculée par le nombre de salariés suivis * taux en vigueur validé par le Conseil d'Administration.

**Pénalités en cas d'absence non excusée :** toute absence non excusée aux convocations de suivi en santé au travail dans les 48 heures (2 jours ouvrés) avant la date du rendez-vous sera facturée 50€ HT.

**Embauche en cours d'année :** si vous déclarez de(s) nouveau(x) salarié(s) en cours d'année civile, un forfait de 50 € HT sera appliqué par salarié et ce, quel que soit la date d'embauche.